



JANVIER 2022

# TAXE D'APPRENTISSAGE

**SOUTENEZ  
SAINT-LAMBERT CFA**

En **2022, et pour la dernière année**, les entreprises pourront encore s'acquitter directement des **13% - solde de la taxe d'apprentissage (base Masse salariale 2021) auprès des établissements bénéficiaires**.

Le CFA du Bâtiment Saint-Lambert fait partie des établissements dits "bénéficiaires", habilités à recevoir équipements et matériels utiles dans le cadre des formations dispensées.

Notre établissement a tout prévu pour faciliter vos démarches. Il vous propose matériel et équipement pour le montant de votre taxe disponible.

Grâce à vous, les apprentie·e·s bénéficieront des équipements qui nous permettront de continuer à leur proposer une formation de qualité (du Bac-3 au Bac+3).

Soutenez SAINT-LAMBERT CFA - grâce à vos dons de matériels, qui sont libératoires de la taxe d'apprentissage. Dans le même temps, formez les équipes dont vous avez besoin pour demain.

**Date limite pour vous en acquitter : 31 mai 2022**

**Pour toutes informations complémentaires :  
[direction@cfa-btp.org](mailto:direction@cfa-btp.org).**

Par avance, un immense merci à vous.

